

DECISION DU PRESIDENT

N°2024 09

OBJET : DECISION RELATIVE A LA GRATUITE DES LIGNES REGULIERES LE MARDI 4 JUIN DANS LE CADRE DU CHALLENGE MOBILITE

Le SM4CC :

VU la délibération n°2024-03-15/09 en date du 15 mars 2024 relative à la tarification des services réguliers et à la demande, précisant qu'afin de promouvoir l'utilisation des lignes régulières Proxim iTi, une tarification promotionnelle pourra être mise en place. Ainsi, « sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes, la gratuité d'accès aux services réguliers, à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'événements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité ...) ». Les modalités de mise en œuvre (critères d'ayant droit, services concernés et périodes) étant précisées par décision du Président.

CONSIDERANT l'organisation le 4 juin 2024, du Challenge mobilité organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, visant à sensibiliser et inciter les salariés à tester d'autres modes de déplacements plus sûrs, plus économiques et moins polluants que la voiture ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – d'appliquer la gratuité pour tous les usagers sur l'ensemble des lignes régulières du réseau Proxim iTi le mardi 4 juin 2024 ;

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu d'éditer des titres gratuits et de comptabiliser les montées sur le réseau ;

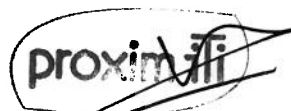
ARTICLE 3 – la présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

FAIT à Bonneville, le 26/03/2024

Le Président,
Monsieur Stéphane VALLI

SG ?



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE